



Conseil économique et social

Distr.: Limitée
15 mai 2001

Français
Original: Anglais/Espagnol

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Dixième session

Vienne, 8-17 mai 2001

Point 5 de l'ordre du jour

Suivi du dixième Congrès des Nations Unies

pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

Chili, Équateur, Mexique, Pérou et Ukraine: projet de résolution révisé

La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale recommande au Conseil économique et social d'approuver le projet de résolution suivant, en vue de son adoption par l'Assemblée générale:

Rôle, fonctions, périodicité et durée des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

Le Conseil économique et social recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant:

L'Assemblée générale,

Rappelant que, dans sa résolution 53/110 du 9 décembre 1998, elle a demandé à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'examiner le rôle, les fonctions, la périodicité et la durée des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, y compris la question des réunions régionales préparatoires à ces congrès,

Prenant note avec satisfaction des résultats du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, tenu à Vienne du 10 au 17 avril 2000¹,

Gardant présent à l'esprit que les congrès sont un organe consultatif du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en conformité avec le paragraphe 29 de la déclaration de principes et le programme d'action du Programme, figurant en annexe de la résolution 46/152 de l'Assemblée générale datée du 18 décembre 1991,

Appréciant les contributions notables des congrès à la promotion et au renforcement de la coopération internationale en matière de prévention du crime et de justice pénale,

Reconnaissant aussi que les congrès ont constitué une instance favorisant l'échange de données d'expérience en matière de recherche, de droit et d'élaboration des politiques ainsi que l'identification des tendances et questions nouvelles dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, entre États, organisations intergouvernementales et experts représentant diverses professions et disciplines,

Reconnaissant en outre le rôle joué par les congrès dans la présentation à la Commission, pour examen, de suggestions concernant d'éventuels sujets pour son programme de travail,

Consciente de la nécessité d'examiner le fonctionnement et les méthodes de travail des congrès afin d'en améliorer l'efficacité,

Notant avec satisfaction les offres faites par les Gouvernements mexicain et thaïlandais d'accueillir le prochain Congrès,

1. *Décide* de continuer à organiser les congrès des Nations Unies, conformément aux paragraphes 29 et 30 de la déclaration de principes et du programme d'action du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale² en adoptant une méthode de travail dynamique, interactive et efficace en termes de coût et un programme de travail ciblé, et de les appeler "Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale";

2. *Décide également* que, à partir de 2005, les congrès seront, en application des paragraphes 29 et 30 de la déclaration de principes et du programme d'action du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, organisés conformément aux principes directeurs suivants:

a) Chaque congrès portera sur des thèmes précis, y compris, le cas échéant, un thème principal, qui seront tous déterminés par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale;

b) Chaque congrès comprendra une session de consultations préalables;

¹ Voir *Dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Vienne, 10-17 avril 2000: rapport établi par le Secrétariat* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.00.IV.8).

² Résolution 46/152, annexe.

c) Chaque congrès comprendra un débat de haut niveau dans le cadre duquel les États seront représentés au plus haut niveau possible et auront la possibilité de faire des déclarations sur les thèmes du congrès;

d) Dans le cadre du débat de haut niveau, les chefs des délégations ou leurs représentants participeront à un certain nombre de tables rondes thématiques interactives, afin de faire progresser l'examen des thèmes du congrès par l'intermédiaire d'un dialogue ouvert;

e) Des groupes d'experts, qui seront sélectionnés par la Commission, compte dûment tenu du principe d'une représentation géographique équitable, tiendront des ateliers portant sur des thèmes du congrès, en entretenant un dialogue ouvert entre les participants et en évitant la lecture de déclarations;

f) Les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale seront invités à contribuer aux préparatifs des ateliers;

g) Le Secrétaire général facilitera, dans la limite des ressources disponibles, l'organisation de réunions subsidiaires d'organisations non gouvernementales et d'organisations professionnelles lors de chaque congrès;

h) Chaque congrès adoptera une déclaration unique qui contiendra les recommandations résultant des délibérations des participants au débat de haut niveau, aux tables rondes et aux ateliers, et sera soumise à la Commission pour examen;

i) Toute mesure suggérée à la Commission en ce qui concerne son programme de travail dans la déclaration du congrès sera mise en œuvre par des résolutions distinctes de la Commission;

j) La Commission, en tant qu'organe préparatoire du congrès, priera le Secrétaire général d'élaborer uniquement les documents strictement nécessaires à l'exécution du programme de travail du congrès;

k) Chaque congrès sera précédé par des réunions régionales, si nécessaire, et il conviendra d'alléger les coûts des réunions préparatoires régionales de chaque congrès en tenant celles-ci en association avec d'autres réunions régionales, en réduisant leur durée et en limitant les documents de travail à établir;

3. *Demande* à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de continuer à servir d'organe préparatoire des congrès et de suivre les principes directeurs énoncés au paragraphe 2 ci-dessus lorsqu'elle organise les futurs congrès;

4. *Prie* le Secrétaire général de continuer à fournir le personnel nécessaire pour assurer le secrétariat des congrès et des réunions régionales préparatoires à ces congrès;

5. *Prie également* le Secrétaire général d'allouer au Centre pour la prévention internationale du crime de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime les ressources nécessaires aux préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, dans les limites des crédits ouverts au budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003, et de

veiller à ce que des ressources suffisantes soient prévues dans le budget-programme pour l'exercice 2004-2005 pour appuyer la tenue du onzième Congrès;

6. *Demande* à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'élaborer, à sa onzième session, des recommandations concernant le onzième Congrès, portant notamment sur le thème principal, l'organisation des tables rondes et des ateliers que tiendront les groupes d'experts, le lieu et la durée du onzième Congrès, et de soumettre ces recommandations, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session;

7. *Demande également* à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'élaborer, à sa onzième session, des recommandations appropriées afin de permettre au Conseil économique et social d'introduire les amendements nécessaires au règlement intérieur des congrès de façon à tenir compte des principes directeurs énoncés au paragraphe 2 ci-dessus;

8. *Prie* le Secrétaire général de faire donner à la présente résolution la suite voulue et de rendre compte à l'Assemblée générale à ce sujet par l'intermédiaire de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa onzième session.